



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Règlement de zonage

ZONE
P8-7

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Services courants		
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	P	
Service de réparation et d'entretien	P	
Vente au détail lourd		
Entrepôt	C	
Entrepôt de vente en gros	C	
Vente et location de matériel lourd	C	
INDUSTRIE		
Atelier d'artisan léger	P	
Bureau administratif et de recherche	P	
Centre de traitement de données	C	
Industrie manufacturière légère	C	
Industrie technologique	C	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	1500 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	80 m ²		9 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	7 m	4 m	8 m	5 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	30 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les projets intégrés sont autorisés, sous conditions (art. 200)